

2025 - 093

Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS
25770

Tel : 03 81 59 06 11

Fax : 03 81 59 91 41

e.mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Serre les Sapins, Jeudi 19 Juin 2025



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025

Sur convocation du 12 JUILLET 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 17 JUILLET 2025 à 19h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :

Mesdames: V. BRIOT – K.AUBRY – F.FARUCH — C.HUART - V.MARQUIS

Messieurs : K.ALAVOINE – F.BADOZ- G.BAULIEU – J.CUENOT – P. LECLERC – JF.MONET

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame V.GENTILE ayant donné pouvoir à Monsieur P. LECLERC

Monsieur PE.BILLOT ayant donné pouvoir à Madame V.BRIOT

Monsieur S.FHIMA ayant donné pouvoir à Monsieur JF.MONET

Monsieur E.SALVADO ayant donné pouvoir à Madame C.HUART

Excusée:

Madame Damiana SIRON

Absents:

Mesdames L.POUPEE et E.GUILBAUD

Monsieur P.FABRE

Secrétaire de séance :

Monsieur Kévin ALAVOINE

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/06/2025 à 19h30

- 1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal**
 - 2. Décision modificative pour avance sur marché pour la construction d'un terrain de foot synthétique**
 - 3. Subvention exceptionnelle pour l'Association NMC**
 - 4. Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 20h**
 - 5. Installation d'un composteur de village et signature de la convention d'entretien**
 - 6. Débat réglementaire sur les orientations générales du PADD**
- Questions diverses



Article 14 – Chapitre III du Règlement Intérieur

Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des rectifications éventuelles par le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 6 mai 2025 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 6 mai 2025.

2. Décision modificative pour avance sur marché pour la construction d'un terrain de foot synthétique

Les avances demandées par les entreprises sur le marché de travaux pour la construction du terrain de foot synthétique au Compte 238/Chapitre 23 « Avances sur marché de travaux » seront plus importantes que celles budgétisées en début d'année.

Afin de pouvoir régler les avances souhaitées par les entreprises, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

DI au Compte 2128/ Chapitre 21 « Autres agencements et aménagements » : - 100 000€

DI au Compte 238/Chapitre 23 « Avances sur marché de travaux » :+ 100 000€

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de modifier les comptes du Budget de la Commune 2025 comme défini ci-dessus.



3. Subvention exceptionnelle pour l'Association NMC

La Commune de Serre les Sapins compte une cinquantaine de chats libres qui ont été identifiés, stérilisés et dont l'Association Nala Mystic et Compagnie assure le suivi sanitaire. Cette association a la charge de nourrir 10 chats libres, les autres sont nourris par des habitants.

La nourriture pour les animaux domestiques a subi une augmentation de 20 % en 2024.

Afin de continuer cette action commune dans la gestion de la population féline, l'Association NMC demande un soutien financier exceptionnel de la part de la Commune de Serre les Sapins pour 2025, soit une subvention d'un montant de 500 € qui sera dédiée à l'alimentation des chats libres. Cette somme ne couvre pas les besoins pour l'année mais est une aide certaine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal - à l'unanimité - décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à l'Association NMC, et d'émettre le mandat sur le compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé».

4. Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 20h

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique;
Vu le budget communal;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial,

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 20h en raison du départ en retraite de Madame Frédérique JALLIOT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 18h, et de l'arrivée de Madame Collardey le 1^{er} juillet prochain, pour une quotité horaire de 20h par semaine.



Ainsi, Monsieur le Maire propose, en vue du départ en retraite de Madame Frédérique JALLIOT au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à 20h00, à compter du 1^{er} juillet 2025.

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à 18h00 sera effective, après avis du Comité Social Territorial, et fera l'objet d'une délibération spécifique lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, avec effet au premier juillet 2025 et sans modification du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

5. Installation d'un composteur de village et signature de la convention d'entretien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite bénéficier du dispositif proposé par le SYBERT relatif à la mise à disposition d'un composteur de village, qui sera installé Rue de la Machotte.

Pour cela, une convention de mise en place et d'utilisation d'un site de compostage partagé doit être conclue avec le Sybert. Elle est destinée à fixer la répartition des obligations respectives des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention de mise en place et d'utilisation d'un site de compostage partagé avec le Sybert et autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Annexe : Convention avec le Sybert

2025 - 097



Convention entre le SYBERT et la Commune de Serre-les-Sapins pour la mise en place et l'utilisation d'un site de compostage partagé

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 30 novembre 2021,

Et

La Commune de Serre-les-Sapins, située 16 rue de la Machotte, 25770 Serre-les-Sapins et représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Préambule

Dans le cadre de l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets, fixée par la loi AGECS du 10 février 2020, le SYBERT travaille, en lien avec ses adhérents, au déploiement du compostage de proximité.

Afin de desservir au mieux les habitants de l'ensemble des quartiers concernés, des implantations sur l'espace public ont été recherchées.

Dans ce cadre, le SYBERT et la Commune de Serre-les-Sapins souhaitent implanter, rue de la Machotte (à hauteur de la rue du Clos d'Orival) un site de compostage collectif, géré par le SYBERT. A cette fin, la présente convention a pour objet de formaliser l'autorisation d'occupation du domaine public de la Commune de Serre-les-Sapins et les obligations réciproques des deux parties.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions auxquelles la Commune de Serre-les-Sapins met temporairement à la disposition du SYBERT, une partie de la parcelle cadastrée AA0254, située rue de la Machotte, d'une superficie de 20 m², destinée à l'implantation d'un site de compostage partagé pour les habitants du village.

Article 2 : DESTINATION DES LIEUX

Le terrain mis à disposition du SYBERT est exclusivement destiné à installer un site de compostage partagé, pour les habitants du village résidant en appartement ou n'ayant pas la possibilité de composter à domicile.

Article 3 : DURÉE

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature de la convention, et sera renouvelable par tacite reconduction, par période de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : REDEVANCE

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit.



L'installation du site de compostage partagé est assurée gratuitement par le SYBERT ; les bacs de compostage installés restent la propriété du SYBERT.

Article 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Le SYBERT s'engage à :

- respecter le terrain qui lui est mis à disposition, ne pas empiéter sur les parcelles voisines
- réaliser l'entretien du site de compostage (entretien des bacs, gestion du procédé de compostage), au moyen de passages réguliers par des agents spécialisés et en collaboration éventuelle avec des usagers volontaires.
- assurer l'évacuation des éventuels déchets indésirables apportés par les usagers dans les bacs de compostage
- assurer la distribution du compost mûr aux usagers du site, et/ou l'épandre sur les zones convenues avec la Commune
- démonter et évacuer les bacs lorsque la convention prendra fin

Article 6 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE LA COMMUNE

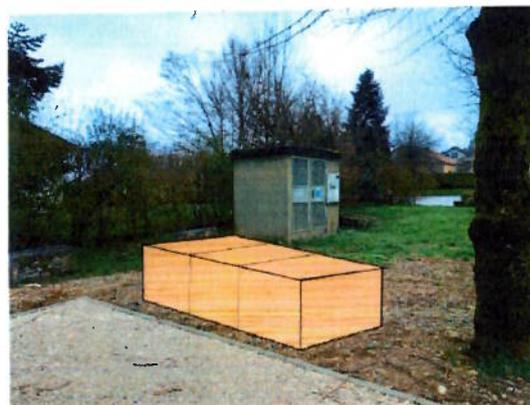
La Commune de Serre-les-Sapins s'oblige à :

- **préparer le terrain pour l'installation des composteurs (retrait des bordures, mise à niveau du sol)**
- permettre un usage normal et régulier des lieux mis à disposition
- entretenir les abords du site (tonte régulière, élagage...)
- accepter l'épandage du compost mûr sur les zones convenues avec le SYBERT
- assurer l'évacuation des éventuels déchets indésirables apportés par les usagers en dehors des bacs de compostage
- se faire le relai, auprès des habitants des immeubles de la commune, de la communication élaborée par le SYBERT (consignes de tri, modalités d'apport dans les composteurs, etc...)

Article 7 : RECOURS

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Besançon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Plan d'implantation





6. Débat réglementaire sur les orientations générales du PADD du PLUi (projet)

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
DU PROJET DU PLUi
Avis du Conseil Municipal de SERRE LES SAPINS**

Après avoir pris connaissance du projet de PADD (document de travail) tel qu'il a été transmis aux Communes de GBM, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a formulé plusieurs observations qui seront transmises aux responsables PLUi à GBM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire de séance,

Kévin ALAVOINE

Le Maire,

Gabriel BAULIEU

